

Collectif **Lannuit pa Gwanjou**
c/o E. Peuziat, Route de Moreau, section Bonfils, 97128 Goyave
lannuit.pagwanjou@gmail.com

Guadeloupe, le 17 novembre 2025

à

Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

Copie à Monsieur le préfet de la Guadeloupe

Objet : **Demande d'abrogation de dispositifs CEE** à l'origine de dérives désastreuses dans les DOM

Madame la Ministre,

Par notre courrier du 2 novembre 2025 ayant pour objet "**Lettre ouverte de protestation contre la pollution lumineuse** liée à l'usage des LED en Guadeloupe", nous attirions votre attention sur des détournements de grande ampleur du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), dans le domaine de l'éclairage avec des LED.

Nous avons documenté ce problème, en parcourant un certain nombre de communes du département. Notre approche est loin d'être exhaustive, mais en croisant nos informations avec celles d'installateurs de luminaires, nous arrivons à l'estimation suivante : entre 20 000 et 40 000 lampes auraient été déjà été posées depuis le mois d'août 2025. Pour la totalité des sites que nous avons observés, il s'agit de nouveaux points lumineux, et pas de remplacement par des lampes moins énergivores comme le demande le dispositif CEE.

Nous avons analysé le catalogue des fiches CEE et leur historique, et avons ainsi identifié deux fiches ayant pu servir de base à ces installations : RES-EC-104 (Rénovation d'éclairages extérieurs) et BAR-EQ-110 (Luminaires à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes de résidences). Nous avons réalisé une typologie à partir d'exemples diversifiés, dont vous trouverez le détail en annexe.

L'analyse de ces cas indique que la fiche probablement la plus utilisée, et occasionnant le plus de dérives et d'impacts négatifs sur la biodiversité, est la **RES-EC-104**. Les lampes sont en effet disposées en zones agricoles, ou naturelles, et souvent adjacentes à des zones naturelles présentant de forts enjeux de conservation (cœur de Parc national, forêt littorale, ZNIEFF terrestres de type II, plages). La fiche BAR-EQ-110 est également problématique, les installateurs ne respectant pas la règle du remplacement.

Depuis le mois d'août, force est de constater que si un processus de contrôle existe, il n'est absolument pas efficace, et que la quasi-totalité des installations n'est de fait pas éligible aux CEE. Nous avons récolté de nombreux témoignages d'agriculteurs qui sont démarchés et harcelés par les installateurs, qui les poussent au suréquipement. Il ne nous a pas été possible de contacter les entreprises qui sont maîtres d'ouvrage, car seuls les sous-traitants locaux apparaissent dans les publicités.

Compte tenu du rythme effréné de ces installations et de la stratégie commerciale agressive des installateurs, nous sommes convaincus qu'il y a **urgence à stopper ce processus dans les meilleurs délais**. Outre la pollution lumineuse engendrée, dont les impacts sur la biodiversité sont documentés, on assistera dans quelques mois ou années, selon la solidité des matériels utilisés, à des pollutions liées à l'abandon des luminaires et de leurs batteries dans les espaces agricoles et naturels. Il est de votre responsabilité d'empêcher cette pollution.

On constate d'ores et déjà la présence de nombreuses lampes tombées à terre, du fait qu'elles ne sont fixées que sur des poteaux de pin de faible section, très fragiles. Dans d'autres cas, la végétation a repoussé et les lampes sont enfouies dans les broussailles.

Nos contacts en **Martinique et en Guyane** nous rapportent un processus similaire dans ces départements.

Face à cette urgence, et à l'impossibilité de contrôler les pratiques de façon efficace, **nous vous demandons d'abroger ces fiches CEE dans les meilleurs délais,** et au minimum **la fiche RES-EC-104**. Cela permettra d'éviter que le territoire ne soit saturé par ces équipements néfastes pour notre santé, pour la biodiversité, pour les trames noires, et pour notre bien commun qu'est le ciel étoilé.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

Organisations signataires

AEVA (Association pour l'Étude et la protection de la Vie sauvage dans les petites Antilles)
AMAZONA (Association des Mateurs Amicaux des Z'Oiseaux et de la Nature aux Antilles)
APIGUA (Association des Apiculteurs de Guadeloupe)
CEN Guadeloupe (Conservatoire d'espaces naturels de Guadeloupe)
CLEANMYISLAND (Organisation pour la préservation de l'environnement)
Collectif pour la Vie (Collectif de défense du Vivant en Guadeloupe)
Destination Éco (Consultante en transition écologique du tourisme en Guadeloupe)
Fleur de Carbone (Lanceur d'alerte sur la gestion de la contrainte carbone en Guadeloupe)
Groupe Chiroptères de Guadeloupe (Étude et protection des Chauves-souris en Guadeloupe)
Kap Gwadloup (Association Koudmen pour une agriculture paysanne en Guadeloupe)
Kap' Natirel (Association de protection de l'environnement, espèces marines aux antilles)
L'ASFA (L'Association pour la Sauvegarde et la réhabilitation de la Faune des Antilles)
Molokoï (Cabinet de conseil en Guadeloupe, spécialisé en responsabilité sociétale des entreprises)
OGMC (Organisation des guides de montagne de la Caraïbe)
Rézilyans 971 (Association guadeloupéenne pour la nature et la transition écologique)
Nature Kulture 971 (Association de protection et valorisation du patrimoine naturel de Guadeloupe)
Terra Festival (Association de sensibilisation du plus grand nombre aux risques environnementaux)
Tò-Ti-Jòn (Association de protection de l'environnement en Guadeloupe)

Annexe. Typologie d'un échantillon de lieux équipés par les dispositifs LED subventionnés à 100%.

Caractérisation du lieu	Commune	Zonage PLU	Nombre de lampes	Remarque	RES-EC-104	BAR-EQ-110
Anse Colas, sentier de randonnée	Anse-Bertrand	Agricole	Moins de 50		Non applicable	Non applicable
Route de Saint-Michel, route et exploitation agricole	Baillif	Agricole	Une centaine		Voie privée, mais ce n'est pas de la rénovation	Bâtiments résidentiels existants, mais ce n'est pas de la rénovation
Féfé, exploitation Poumaroux	Capesterre Belle-Eau	Agricole	Des centaines		Voie agricole, mais ce n'est pas de la rénovation	Non applicable
Féfé, ball-trap BTCC	Capesterre Belle-Eau	Agricole	Des centaines	Coeur de Parc national à 500 m	Voie privée, mais ce n'est pas de la rénovation	Non applicable
Cambrefort, route et exploitation bananière	Capesterre Belle-Eau	Agricole	Des milliers	Proximité du coeur de Parc national	Voie agricole (y compris publique), mais ce n'est pas de la rénovation	Non applicable
Bas-Vent, résidence 8 gîtes	Deshaies	Urbanisé	Plus de 80		Non applicable	Bâtiments résidentiels existants, parties communes, mais ce n'est pas de la rénovation
Douville, résidence 6 logements	Goyave	Agricole	Plus de 200		Non applicable	Bâtiments résidentiels existants, parties communes, mais ce n'est pas de la rénovation
Perrin, restaurant Ankann la	Les Abymes	Agricole	Plus de 1000		Parking privé mais ce n'est pas de la rénovation	Non applicable
Babin, sentier de randonnée	Morne-à-l'Eau	Naturel	Des centaines	Espace du Conservatoire du Littoral	Non applicable	Non applicable
Plateau Moustique, sentier exploitation	Petit-Bourg	Agricole	Des centaines	ZNIEFF terrestre de type II	Voie agricole, mais ce n'est pas de la rénovation (nouveaux points lumineux)	Non applicable
Sofaia, résidence et parcelles agricoles	Sainte-Rose	Agricole	Une centaine		Voie privée, mais ce n'est pas de la rénovation	Non applicable
Déchetterie, chemin communal	Sainte-Rose	Agricole	Des centaines		Voie privée, mais ce n'est pas de la rénovation	Non applicable